

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

DÉLIBÉRATION n° 2025/07/03-03-CFVU

**Mise à jour des régimes spéciaux d'études (RSE)
à compter de l'année universitaire 2025/2026**

La Commission de la formation et de la vie universitaire, en sa séance du 3 juillet 2025, sous la présidence de M. Éric BERTON, président d'Aix-Marseille Université, représenté par Mme Sophie de CACQUERAY, Vice-présidente formation,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n° 2023/07/16-03 de la Commission de la Formation et de la vie universitaire en date du 6 juillet 2023 portant approbation de la mise à jour du cadrage d'établissement relatif aux régimes spéciaux d'études (RSE) à compter de l'année universitaire 2023/2024,

Considérant la nécessité d'intégrer, dans la liste des thématiques des régimes spéciaux d'études, la maladie chronique impactant la capacité à suivre une scolarité normale,

Après en avoir délibéré, la Commission de la formation et de la vie universitaire,

Article unique :

APPROUVE la mise à jour des modalités d'attribution des régimes spéciaux d'études (RSE) à compter de l'année universitaire 2025/2026 telle que détaillée dans le document annexé.

Cette délibération est adoptée, à l'unanimité, par les membres présents et représentés.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 30

Fait à Marseille, Pour le Président, et par délégation



Le régime spécial d'études doit faire l'objet d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et la direction des études de la formation

Régimes spéciaux d'études	Définitions	Aménagements des études sur demande de l'étudiant
Etudiants de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)	Etudiants bénéficiant d'une double inscription : dans un lycée à classe préparatoire de l'académie d'Aix-Marseille et à AMU.	<p><u>Aménagement de droit</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Régime long d'études <p><u>Aménagements possibles</u>¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispense d'assiduité (sauf pour les TP) Priorité dans le choix des groupes de TD et TP Aménagement des horaires de cours Examens adaptés : dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants
Etudiants exerçant une activité professionnelle	Etudiants exerçant une activité professionnelle supérieure à 40 heures par mois justifiée par la production obligatoire du contrat de travail ou de toute pièce formelle justifiant l'activité et les contraintes d'emploi du temps. La notion d'activité professionnelle s'entend au sens large. Elle concerne toutes les modalités d'emploi des étudiants : étudiants salariés, travailleurs indépendants, étudiants entrepreneurs, etc.	
Etudiants engagés dans la vie universitaire	Membres titulaires et suppléants des conseils centraux et des conseils de composante.	
Etudiants engagés dans la vie étudiante	Membres titulaires et suppléants des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER.	
Etudiants Sportifs de Haut Niveau. SHN-AMU-liste 1	Etudiants sportifs inscrits sur les listes ministérielles arrêtées par le ministère chargé des sports : Élite, Senior, Relève, SCN et Espoirs. Les étudiants sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir). Les étudiants sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L.211-5 du code du sport. Les étudiants juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports. L'attribution du statut sera arrêtée chaque année par la commission haut niveau AMU.	
Etudiants Sportifs de Haut Niveau. SHN-AMU-liste 2	Etudiants sportifs qui présentent un fort potentiel sportif et des contraintes d'entraînement importantes. Peuvent-être éligibles à ce statut les étudiants représentant l'élite inter-régionale et participant à des compétitions nationales. L'attribution du statut sera arrêtée chaque année par la commission haut niveau AMU.	
Artistes de Haut Niveau	Etudiants dont l'implication forte dans une activité artistique pourrait justifier un aménagement d'études. L'éligibilité au statut sera appréciée par la Commission Artistes de Haut Niveau AMU.	

¹ Pour chaque demande, la composante, après étude du dossier, fixe les modalités d'aménagement

Le régime spécial d'études doit faire l'objet d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et la direction des études de la formation

Régimes spéciaux d'études	Définitions	Aménagements des études sur demande de l'étudiant
Etudiants en situation de handicap	Etudiants signataires du Plan Personnalisé d'Etudes Supérieures (PPES) conformément à la charte des examens. Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant (longue maladie).	<p><u>Aménagement de droit</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime long d'études <p><u>Aménagements possibles</u>¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispense d'assiduité (sauf pour les TP) ▪ Priorité dans le choix des groupes de TD et TP ▪ Aménagement des horaires de cours ▪ Examens adaptés : dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal ▪ Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants
Étudiants souffrant de maladie chronique	Étudiants signataires du Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) conformément à la charte des examens. Relèvent des maladies chroniques les troubles de santé durables ou récurrents, impactant la capacité à suivre une scolarité normale, y compris les douleurs menstruelles sévères (dysménorrhées). L'accès au dispositif est conditionné à une consultation au service de santé étudiant (SSE), ou à la transmission d'un certificat médical (médecin ou sage-femme) évalué par le SSE.	
Etudiants engagés dans la vie associative	Membres du bureau des associations. Pour les associations externes à AMU l'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901 et être déclarée depuis plus de 3 ans minimum.	
Etudiants volontaires en service civique	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants en volontariat dans les armées	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants réservistes opérationnels	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants sapeurs-pompiers volontaires	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux	Etudiants parents ou aidant un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante.	
Etudiantes femmes enceintes		
Etudiants engagés dans plusieurs cursus		
Etudiants effectuant des stages longs		
Etudiants à besoins éducatifs particuliers		

¹ Pour chaque demande, la composante, après étude du dossier, fixe les modalités d'aménagement